

Vous vous apprêtez à choisir un service d'aide à domicile ?

**Quels sont les critères à
prendre en considération afin
de choisir un service adapté à
vos besoins ?**

Sommaire

01

**Des services « prestataires » et
des services « mandataires »**

02

L'aspect financier

03

Différents statuts juridiques

04

**La qualité des services d'aide
à domicile**

01 Des services « prestataires et des services « mandataires »

Ai-je besoin d'un service prestataire ou d'un service mandataire ?

Les services d'aide à domicile peuvent exercer en mode prestataire ou en mode mandataire.

EN MODE PRESTATAIRE, le service d'aide à domicile est l'employeur de votre auxiliaire de vie.

Avantages :

- Vous êtes déchargé de toutes les obligations de l'employeur.
- Vous pouvez plus facilement changer d'intervenant en cas d'insatisfaction .
- Le service prestataire vous assure un remplaçant en cas de congé maladie ou d'absence .

Inconvénients :

- Dans la plupart des cas, vous ne pourrez pas choisir votre auxiliaire de vie, c'est le service d'aide à domicile qui vous attribuera un intervenant, en fonction des disponibilités de ses salariés.
- Vous n'avez pas l'assurance d'avoir toujours le même intervenant chez vous.

EN MODE MANDATAIRE, c'est vous qui êtes l'employeur de votre auxiliaire de vie. Le service mandataire vous aide à trouver l'intervenant qui vous convient, se charge des formalités administratives liées au contrat de travail, et vous accompagne dans votre fonction d'employeur.

Avantages :

- Vous pouvez choisir votre intervenant.
- vous avez l'assurance d'avoir toujours la même personne qui intervient chez vous.

Inconvénients :

- En tant qu'employeur, vous êtes juridiquement responsable, notamment en cas de licenciement.
- Si votre intervenant tombe malade, vous devez embaucher un remplaçant.

LES QUESTIONS À POSER

À un service PRESTATAIRE :

- Dans quelle mesure pourrai-je choisir mon auxiliaire de vie ?
- Cette personne me sera-t-elle présentée avant la première intervention ?
- À quelles conditions pourrai-je changer d'auxiliaire si celui ou celle qui intervient chez moi ne me convient pas ?
- En cas d'absence imprévue de mon auxiliaire, comment assurez-vous son remplacement ?

À un service MANDATAIRE :

- Que se passe-t-il lorsque mon intervenant prend des congés ou s'il est absent ?
- Que se passe-t-il en cas de litige avec mon employé ?
- Comment m'accompagnez-vous dans ma fonction d'employeur ?

02 L'aspect financier

Quel est le prix d'un service d'aide à domicile à Paris ?

Les services PRESTATAIRES :

À Paris, les services d'aide à domicile prestataires peuvent librement fixer leurs tarifs horaires. Ces derniers vont de 19,67€ / heure à 27€ / heure.

Ces tarifs horaires peuvent varier en fonction de votre situation. Par exemple, de nombreux services proposent des tarifs dits « sociaux » pour les personnes ayant de faibles revenus. D'autres diminuent leurs tarifs si vous prenez un certain nombre d'heures par mois.

Attention, certains services d'aide à domicile facturent des suppléments : intervention le week-end ou les jours fériés, frais de déplacement, frais de dossier, etc...

De nombreuses aides financières peuvent vous aider à prendre en charge le coût de votre service d'aide à domicile (voir dossier « comment être aidé financièrement » sur monaideadomicile.paris.fr)

BON À SAVOIR :

- ✓ Les grilles tarifaires des services d'aide à domicile sont toutes téléchargeables sur le site monaideadomicile.paris.fr.
- ✓ L'établissement d'un devis personnalisé est une obligation légale dès lors que le montant de votre prestation dépasse les 100€ TTC / mois. Demandez systématiquement un devis avant de signer un contrat de prestation.

Les services MANDATAIRES :

Les comparaisons de tarifs pour les services mandataires sont plus difficiles à établir.

Normalement, un service mandataire doit vous laisser libre de fixer la rémunération de l'auxiliaire de vie que vous employez. En moyenne, à Paris, le salaire d'une auxiliaire de vie tourne autour de 13,50€ brut / heure. Néanmoins, en fonction de sa formation et de son expérience, une auxiliaire de vie pourra exiger davantage.

En plus du salaire de l'auxiliaire de vie, vous devrez payer au service mandataire des « frais de gestion » allant de 1,60€ / heure à 5,00€ / heure en moyenne.

Certains services mandataires affichent un tarif horaire « tout compris », incluant le salaire de l'auxiliaire de vie et les frais de gestion. Dans ce cas, ces tarifs « tout compris » peuvent aller de 15,04€ / heure à 27,00€ / heure.

LES QUESTIONS À POSER

À un service PRESTATAIRE :

- Si les tarifs du service vous semblent plus élevés que la moyenne, demandez au service d'aide à domicile des explications. Cela est peut-être lié à une meilleure politique de rémunération ou de formation du personnel.
- Si le tarif horaire du service vous semble plus bas que la moyenne, assurez-vous que la durée de prestation est bien d'une heure au domicile et non de 45 minutes. Assurez-vous également que le tarif inclue bien tous les frais annexes.

À un service MANDATAIRE :

- Que se passe-t-il lorsque mon intervenant prend des congés ou s'il est absent ?
- Que se passe-t-il en cas de litige avec mon employé ?
- Comment m'accompagnez-vous dans ma fonction d'employeur ?

03 Différents statuts juridiques

Le statut juridique du service d'aide à domicile a-t-il une importance ?

À Paris, les services d'aide à domicile peuvent être des associations, des entreprises privées lucratives, des entreprises de l'économie sociale et solidaire, des organismes mutualistes ou bien appartenir au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Il n'y a pas de lien entre le statut juridique et la qualité d'un service d'aide à domicile.

Toutefois, il est bon de savoir que les services d'aide à domicile associatifs et mutualistes appliquent une convention collective qui assure une meilleure rémunération à leurs employés que les minima prévus dans le secteur privé.

04 La qualité des services d'aide à domicile

Comment savoir si un service d'aide à domicile est de qualité ?

Un service d'aide à domicile de qualité est un service qui met à votre disposition du personnel qualifié, qui est à l'écoute de vos besoins et réactif lorsque vous rencontrez une difficulté avec votre intervenant.

Un service d'aide à domicile aura de fortes chances d'être un service de qualité si :

- Il embauche surtout du personnel titulaire du diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et social. (DEAES)
- Il respecte ses obligations en matière de droit du travail, notamment le fait de rémunérer les temps de déplacement des auxiliaires de vie entre deux interventions.
- Il embauche la grande majorité de son personnel en CDI à temps plein.